

Camping Les Rochelets * * * SARL CNR CAMP
Convention de mise à disposition ponctuelle de salle

Entre M. CHARRIER Nicolas Gérant de la SARL CNR CAMP « Camping Les Rochelets »

Et
M.,Mme,.....
Représentant(e)

.....
ci-dessus désigné(e) sous le nom de l'organisateur(trice),
Adresse.....
Téléphones domicile.....bureau.....
portable.....

Courriel.....

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Pièces à joindre : statuts de l'association et liste des membres du bureau, K Bis pour les sociétés.

Attestations d'assurances.

ARTICLE 1 –

La SARL CNR CAMP accepte de mettre à la disposition de
la salle de réception avec espace scénique en vue de l'organisation de

.....
ledeh.
au àh (Heure précise de l'état des lieux).

En cas de dépassement un prorata sera calculé pour minimum 1 heure.

Modalité de règlement : Suite à plusieurs impayés lors de location de la salle, **nous ne tolérons à l'arrivée que les règlements par carte bancaire, espèces ou chèques vacances.** Les règlements par chèques devront intervenir minimum un mois avant la date d'arrivée.

ARTICLE 2 –

L'organisateur s'engage à n'utiliser la salle ci-dessus désignée qu'en vue de l'objet énoncé et à satisfaire aux conditions énoncées dans les articles suivants ;

- toute autre utilisation dénoncera cette convention ;
- sont interdites toutes réunions à caractère d'ordre privé ou religieux et toute sous-location.

ARTICLE 3 -

La préparation des salles , le rangement après utilisation, le nettoyage des locaux (cuisine, vestiaires, toilettes, sas entrée, petite et grande salle, est l'affaire de **l'utilisateur responsable.**

ARTICLE 4 -

L'organisateur devra respecter scrupuleusement les consignes de sécurité en vigueur;

- veiller à ce que les issues de secours soient dégagées.
- reconnaître au préalable les différents postes munis d'appareil de lutte contre l'incendie.
- restituer les lieux en l'état initial et ranger le matériel utilisé mis à sa disposition.

Si l'intervention d'une entreprise de nettoyage est jugée nécessaire par la Sarl CNR CAMP « Camping Les Rochelets », celle-ci sera à la charge de l'utilisateur.

ARTICLE 5 –

L'organisateur s'engage à faire appliquer le décret n° 2006-1386 du 15/11/06 complétant la loi Evin et fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à usage collectif à compter du 01/02/07.

ARTICLE 6 -

L'organisateur est responsable de la sécurité, du gardiennage.

ARTICLE 7 –

L'organisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de nuisance sonore (sonorisation excessive, tapage nocturne) afin d'assurer la tranquillité du riverain et à ce titre toute animation devra cesser à 02h. Elle prendra toutes les dispositions nécessaires pour limiter le niveau sonore afin de ne pas gêner le voisinage, dans le cas contraire les infractions constatées seront sanctionnées.

ARTICLE 8 –

L'organisateur sera tenue pour responsable de tous dégâts, détériorations ou dégradations survenus de son fait aux locaux et matériel mis à sa disposition, ainsi que de l'immobilisation des locaux et équipement nécessitée par leur remise en état.

Tout besoin supplémentaire de matériel reste à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 9 –

L'utilisation des locaux devra se faire dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Par mesure de sécurité, le nombre des participants à l'intérieur de la salle de réception ne devra pas dépasser 200 personnes soit environ 4 personnes par m².

ARTICLE 9Bis –

Pour la préservation de l'environnement il vous est prié

- de ne pas jouer avec l'eau et de ne pas la laisser couler inutilement.
- Le camping est équipé de containers pour le tri sélectif. Il vous est donc demandé de trier le verre, plastiques, cartons et ordures ménagères, afin que chaque catégorie soit dans le container approprié.
- Ne pas laisser d'appareils en veille.
- Éteignez toutes les lumières avant de quitter la salle.

ARTICLE 10 -

L'organisateur s'engage à effectuer toutes démarches relatives aux autorisations nécessaires pour la manifestation qu'il organise de manière à ce que le Camping Les Rochelets, SARL CNR CAMP pour tous ne puisse en aucun cas être inquiétée à ce sujet.

(Déclaration en Mairie et administrations compétentes SACEM - Débit de boisson).

ARTICLE 11 –

La SARL CNR CAMP « Camping Les Rochelets » n'est pas responsable des objets entreposés à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 12 –

Les clés seront remises à

M.,Mme.....titre.....

Présent(e) et responsable lors de l'activité ou de la réunion

Adresse.....

Téléphones Domicile..... Bureau.....

Portable.....

Le

et rendues au responsable de la structure au plus tard le
à.....

Aucune remise de clé ne se fera avant le règlement du solde de la location.

ARTICLE 13 –

L'organisateur assure l'entière responsabilité de la manifestation sans recours contre la SARL CNR CAMP « Camping Les Rochelets ». Il doit donc souscrire une police d'assurance multirisques et responsabilité civile couvrant les personnes et les locaux pour tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux, y compris ceux causés aux tiers. Une copie du contrat ou une attestation doit être remise à la SARL CNR CAMP « Camping Les Rochelets » **avant la remise de clés.**

ARTICLE 14 –

La location de la salle est de :

	1 J 24h	1J1/2 36 h	2 Jours 48h	3 Jours 72h
Salle Principale	750€	980€	1135€	1500€

(1 Jour incluant 1 Soirée et 1 Jour ½ incluant également qu'une soirée dans le cas d'une location pour 2 soirs il convient de prendre la formule 2 Jours, l'heure de fin de location devant intervenir obligatoirement dans les horaires d'ouvertures de l'accueil entre 9h00 et 12h30 et 14h00 et 18h00).

Prestations supplémentaires :

Forfait préparation salle **3H** : 90€

Location Tv 80 203cm : 50€

Forfait Ménage : 150€

Options	1 J 24h	1J1/2 36 h	2 Jours 48h	3 Jours 72h
Fontaine Réfrigérée	40€	55€	60€	75€
Plaque induction	25€	30€	35€	40€
Frigo tropicalisé	40€	45€	50€	55€
Option cuisine	200€	250€	290€	330€
Jeux de lumières	60€	65€	70€	75€
Percolateur	30€			

Le taux de T.V.A appliqué en vigueur est de 10%. Toutes modification du taux de T.V.A applicable

entraînant naturellement modification des prix TTC défini sur le présent contrat.

	20L	30L
Fût de bière Kronembourg	104€	139€
Fût de bière 1664	134€	179€

(tarifs indicatifs au 1er janvier 2015)

La prestation est pour une location de salle exclusivement et non pour une organisation de soirée, il vous incombe donc la mise en place de la salle et sa préparation .

Une sonorisation est éventuellement disponible, cependant aucune assistance en dehors des heures d'ouverture de l'accueil ne pourra être effectuée. En cas de nécessité impérieuse d'une sonorisation, il convient à l'organisateur de prévoir une sonorisation de secours puisque en cas de panne ou de problème de fonctionnement en dehors des horaires d'ouverture de l'accueil aucun dépannage ne pourra être effectué. Aucune modification de l'installation ne pourra être effectuée. Aucun ajout de matériel supplémentaire sur la sonorisation en place ne sera donc toléré, hormis la connexion d'un ordinateur et/ou d'un mp3 via un câble usb ou une clé usb.

La caution de 1000 € (Mille euro) chèque non encaissé.

Chèques à libeller à l'ordre de SARL CNR CAMP lors de la signature de la convention.

Le Chèque de Caution de 1000 € sera rendu par courrier sous 8 Jours à condition de respecter les présentes conditions de location et à la suite de la vérification de la remise en conformité des lieux :

Sous réserve de :

-matériels non cassés,

-propreté : des sols, abords extérieurs (mégots de cigarettes dans les cendriers extérieurs ; serpentins, verres et canette de bière ramassés); toilettes,

-tables, chaises empilées par 6 maximum (sans traces de chaussures ou cirages sur les sièges).

Il est interdit de monter sur les chaises.

L'usage des confettis est strictement interdit.

La décoration ne peut être fixée au niveau des murs que par de la patafix et des trombones, sous réserves de ne laisser aucune traces.

L'utilisation de punaises et de scotch est interdite. Il est interdit d'accrocher des décorations au plafond.

Le temps passé à la remise en état est facturé à raison de 37 € de l'heure par personne.

Le matériel cassé, abîmé ou perdu est facturé au prix de remplacement.

(exemple : Chaises 60€, Table 140€)

***Nous vous demandons simplement de ne pas faire chez nous
ce que vous ne feriez pas chez vous !***

ARTICLE 15 –

Pour la publicité, les utilisateurs doivent utiliser les panneaux prévus à cet effet, il est interdit de punaiser ou d'agrafer des documents, sur les murs.

ARTICLE 16 –

Si pour une raison majeure, la SARL CNR CAMP se trouvait dans l'impossibilité de mettre, aux jours et heures prévus, les locaux au bénéficiaire, un autre jour sera proposé en fonction des disponibilités. Si la nouvelle date ne convenait pas à l'association, la responsabilité de la Sarl Cnr Camp serait strictement limitée au remboursement de la somme versée.

ARTICLE 17 –

Procédure d'urgence : en cas de graves problèmes, lorsque le personnel de la SARL CNR.CAMP n'est plus présent, contacter les numéros d'urgence afficher devant l'accueil ou le 06.20.52.30.00

ARTICLE 18-

Nombre de chaise :

Nombre de Table Ronde (diametre :150) :

Nombre de Table carré (70 cm) :

Fait à Saint Brévin, le

L'Organisateur(trice)

« Lu et approuvé »

(Tampon)

Pour la Sarl CNR CAMP

« Lu et approuvé »

(Tampon)